

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250107
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ GLOBE RÉCEPTION
TRAITEUR ÉVÉNEMENTIEL POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE "BAR - SNACKING -
PETITE RESTAURATION" À DESTINATION DU PUBLIC LORS DES DIFFÉRENTES
MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA DAC - CONVENTION**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la publicité pour la prestation « Bar-snacking-petite restauration » lors des manifestations culturelles publiée par la commune de Saint-Chamond du 19 février au 31 mars 2025, sur le site de la ville : www.saint-Chamond.fr

Considérant que la commune est propriétaire de la salle Aristide Briand, de la salle Roger Planchon ainsi que tout autre lieu de l'espace public accueillant des manifestations culturelles,

Vu la candidature de la Société Globe Réception Traiteur Événementiel représentée par sa gérante Mme Emeline RUSSIER, en vue d'assurer la prestation visée ci-dessus,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation du domaine public,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion, avec la société Globe Réception Traiteur Événementiel d'une convention pour la mise à disposition des halls de la salle Aristide Briand et Roger Planchon ainsi que tout autre lieu de l'espace public accueillant les représentations des spectacles de la saison culturelle municipale pour y organiser un service « bar – snacking – petite restauration » Cette convention est conclue pour la saison culturelle 2025/2026, soit du 26 septembre 2025 au 30 juin 2026, renouvelable par tacite reconduction pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028. Elle s'achèvera au plus tard le 30 juin 2028.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre payant, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 17 septembre 2025



Le maire,
Axel DUGUA



Convention d'occupation temporaire du domaine public

Entre :

La Commune de Saint-Chamond,

Adresse : Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la décision N° du

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411Z

D'UNE PART,

ET

La société Globe Réception Traiteur Événementiel, ci-après dénommée « Globe Traiteur »

Adresse : 826 rue Adrienne Bolland 42160 Andrézieux-Bouthéon

Représentée par Emeline RUSSIER, en sa qualité de gérante

N° de SIRET : 882 416 381 00029

Code APE : 5621Z

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors des spectacles de la saison culturelle, des animations et événements proposés toute l'année par la Direction de l'Animation et de la Culture, la Commune de Saint-Chamond souhaite mettre à disposition du public un service de « bar - snacking - petite restauration ».

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Chamond met à disposition de Globe Réception Traiteur Événementiel les espaces publics accueillant les événements culturels organisés par la commune de Saint-Chamond, pour proposer un service de bar et/ou restauration au public.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison culturelle 2025/2026, soit du 26 septembre 2025 au 30 juin 2026, renouvelable par tacite reconduction pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028. Elle s'achèvera au plus tard le 30 juin 2028.

ARTICLE 3 - Modalités

Planning

Globe Réception Traiteur Événementiel assurera un service de bar et petite restauration lors des événements culturels de la saison 2025/2026, listés en annexe I.

Pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, la Commune de Saint-Chamond fournira un planning au plus tard le 1^{er} juillet précédent le début de saison.

La Commune de Saint-Chamond pourra proposer à Globe Réception Traiteur Événementiel d'assurer le service si des événements supplémentaires sont organisés en cours d'année.

Lieux

La Commune de Saint-Chamond mettra à disposition de Globe Réception Traiteur Événementiel les espaces suivants :

- salle Aristide Briand : un espace extérieur attenant à la salle et une partie du hall.
- salle Roger Planchon : un espace extérieur attenant à la salle et une partie du hall.
- lieux publics en extérieur selon les manifestations (Parc Nelson Mandela, Place de la Liberté...)
- tout autre lieu dans lequel la Direction de l'Animation et de la Culture organise une manifestation.

Conditions techniques

Dans les salles équipées, la Commune de Saint-Chamond mettra à disposition de Globe Réception Traiteur Événementiel l'électricité, un point d'eau et le bar en intérieur si besoin. Les conditions techniques des manifestations en extérieur ou dans d'autres salles seront étudiées selon les besoins et possibilités.

Globe Réception Traiteur Événementiel prendra connaissance des consignes générales de sécurité liées à ces espaces ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les faire appliquer et respecter (règlement de la salle...).

La livraison et la mise en place du service s'effectueront en accord avec les services municipaux, en fonction du planning technique lié à l'accueil des spectacles, des animations prévues et de la jauge de spectateurs attendue. Globe Réception Traiteur Événementiel devra notamment laisser libres les accès au lieu de représentation, conformément aux règles de sécurité.

Globe Réception Traiteur Événementiel s'engage par ailleurs à respecter les dispositions particulières pouvant être mises en place à la demande des productions accueillies.

Globe Réception Traiteur Événementiel déclare disposer de tout le matériel nécessaire à son activité, qui sera installé le jour même, et récupérés à l'issue de la manifestation (en accord avec le responsable technique). A l'issue de chaque prestation, les espaces mis à disposition seront rendus corrects et libres de tout matériel apporté par Globe Réception Traiteur Événementiel.

Globe Réception Traiteur Événementiel communiquera à La Direction de l'Animation et de la Culture la liste du matériel de cuisson et des appareils électriques en mentionnant la puissance (camion frigo, salamandre, four, plancha, machine à café, tireuse à bière...), et mettra à disposition le mobilier nécessaire à l'accueil du public (manges-debout, tabourets de bar, barnums, guirlandes guinguettes) en complément de celui dont dispose la Commune de Saint-Chamond.

Vente

Globe Réception Traiteur Événementiel aura en charge la livraison, le service et l'encaissement des recettes de l'activité « bar - snacking - petite restauration ».

Les tarifs pratiqués seront conformes à ceux annoncés dans la proposition communiquée à la Commune de Saint-Chamond en date du 19 mars 2025 (voir annexe 2).

Globe Réception Traiteur Événementiel s'engage à adapter l'offre à chaque événement, après échange avec la Direction de l'Animation et de la Culture qui fournira toutes les informations nécessaires (thème de la soirée, nombre de personnes attendues, type de public...).

Dans le cadre de la saison culturelle, la vente commence généralement 1h avant le début du spectacle, se poursuit 1h maximum après la représentation, et peut être proposée à l'entracte. Les consommations sont interdites dans l'enceinte des salles de spectacle.

La capacité d'accueil des salles de spectacles pour des repas est limitée. La Direction de l'Animation et de la Culture mettra tout en œuvre pour proposer à Globe Réception Traiteur Événementiel des espaces de restauration pour le public, notamment en extérieur. En cas de contraintes réduisant la capacité d'accueil, Globe Réception Traiteur Événementiel sera informé en amont.

Globe Réception Traiteur Événementiel s'engage à assurer les prestations les jours de manifestation indiqués en annexe I. En cas d'impossibilité manifeste d'assurer une date, pour cause de maladie ou autre motif exceptionnel, Globe Réception Traiteur Événementiel doit informer immédiatement la Commune de Saint-Chamond, qui pourra faire appel à un autre prestataire.

ARTICLE 4 - Loyers et charges

Globe Réception Traiteur Événementiel devra verser une redevance fixe à la Commune de Saint-Chamond, quelles que soient la fréquentation et les recettes occasionnées :

- Dans la salle Aristide Briand, le tarif est à 1 € par jour + branchement électrique (si besoin) : forfait de 2,85 € par branchement et par jour.
- Dans les autres lieux, le tarif est à 1,18 € le mètre linéaire par jour + branchement électrique (si besoin) : forfait de 2,85 € par branchement et par jour.

ARTICLE 5 - Obligations d'exploitation

Globe Réception Traiteur Événementiel s'engage à détenir, et présenter à la Commune de Saint-Chamond, les habilitations et autorisations nécessaires à son activité, et à respecter les normes en vigueur relatives à la distribution de denrées alimentaires.

ARTICLE 6 - Assurances

Globe Réception Traiteur Événementiel déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance responsabilité civile et avoir assuré contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il justifiera de la souscription de ces différentes polices d'assurance au plus tard le jour de la signature du contrat et également, en tant que de besoin, sur toute sollicitation de la Commune de Saint-Chamond.

ARTICLE 7 – Publicité

La Commune de Saint-Chamond déclare avoir réalisé la publicité sur <https://saint-chamond.fr/avis-et-appels-a-projets/> pour l'occupation du domaine public permettant aux candidats potentiels de se manifester. La période candidature s'est tenue du 19 février 2025 au 31 mars 2025, à la suite de laquelle la Commune de Saint-Chamond a procédé à la sélection d'un preneur.

ARTICLE 8 - Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

ARTICLE 9 – Annulation et litiges

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

Sont, notamment, reconnus comme des cas de force majeure : guerre, deuil national, inondations, fermeture administrative sans faute ou négligence de l'organisateur, etc.

Quel que soit le cas de force majeure et si un événement doit être annulé, la Commune de Saint-Chamond examinera tout d'abord la possibilité de reporter la manifestation programmée.
Si cette solution n'est pas envisageable, l'annulation ne pourra donner lieu à aucune contrepartie.

Cette convention pourra être dénoncée :

- par la Commune de Saint-Chamond, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, à tout moment, par lettre recommandée adressée au preneur un mois à l'avance ;
- par Globe Réception Traiteur Événementiel, par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire un mois à l'avance.

Dans le cas où Globe Réception Traiteur Événementiel n'assurerait pas une prestation prévue au planning en annexe, sans en avoir averti la Commune de Saint-Chamond, ou refuserait de l'assurer, cette convention pourra être dénoncée sans délai.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative peut être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties.
A Saint-Chamond, le

Pour Globe Réception Traiteur Événementiel,
La gérante

Pour la Ville de Saint-Chamond,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de la culture

Mme Emeline Russier

Mme Sandrine Françon

ANNEXE 1 : Dates des événements avec prestation « bar - snackin

Date	Heure de début	OBJET	Type d'événement	Lieu	Nb de pers. attendues (estimation)
vendredi 26 septembre 2025	19h	Live local 1 baptiste dupré + salut l'orage	Concert	Roger Planchon	100
vendredi 24 octobre 2025	19h	Live local 2 aigre douce + kami + meg	Concert	Roger Planchon	100
vendredi 7 novembre 2025	19h	Lettres d'excuses - patrick chesnaïs	Théâtre	Aristide Briand	300
dimanche 16 novembre 2025	16h	Momentos	Danse	Aristide Briand	400
jeudi 20 novembre 2025	19h	Le porteur d'histoires	Théâtre	Aristide Briand	400
mardi 25 novembre 2025	18h	Petite dolto	Théâtre	Roger Planchon	60
vendredi 28 novembre 2025	19h	Thomas dutronc	Concert	Aristide Briand	750
mercredi 10 décembre 2025	14h	Cabosse ou la particularité	Jeune public	Roger Planchon	80
samedi 20 décembre 2025	16h	La folle histoire de l'île mystérieuse	Théâtre familial	Aristide Briand	250
vendredi 9 janvier 2026	19h	Live local 3 -conservatoire	Concert	Roger Planchon	180
vendredi 23 janvier 2026	19h	Toto st	Concert - monde	Aristide Briand	250
mardi 27 janvier 2026	18h	L'odeur de la guerre	Théâtre	Roger Planchon	100
jeudi 5 février 2026	19h	Gabi hartmann	Concert - jazz	Aristide Briand	250
Vendredi 20 février 2026	19h	Life coach – pierre thevenoux	Humour	Aristide Briand	600
vendredi 27 février 2026	19h	La famille	Théâtre	Aristide Briand	780
jeudi 5 mars 2026	18h	Du domaine des murmures	Théâtre	Aristide Briand	100
samedi 7 mars 2026	19h	Love	Danse hip hop	Aristide Briand	150
jeudi 12 mars 2026	19h	Thomas fersen	Concert	Aristide Briand	400
mercredi 18 mars 2026	9h30	Le mensonge	Jeune public	Aristide Briand	80
mardi 24 mars 2026	18h	Hip-hop, est-ce bien sérieux ?	Danse	Aristide Briand	200
Du 23 au 29 mars 2026		Semaine de la culture urbaine – en construction			
mercredi 1 ^{er} et jeudi 2 avril 2026	18h	Un mariage	Théâtre	Aristide Briand	160 / jour
mardi 21 avril 2026	19h	Le premier sexe ou la grosse arnaque de la virilité	Humour / théâtre	Aristide Briand	300
vendredi 24 avril 2026	19h	Live local 4 diogo cadaval + avinavita	Concert	Roger Planchon	120
mercredi 29 avril 2026	14h	Pillowgraphics	Jeune public	Aristide Briand	80
mercredi 6 mai 2026	9h30	Conciliabule	Jeune public	Roger Planchon	80
mercredi 20 mai 2026	9h30	Et puis	Jeune public	Aristide Briand	80
mercredi 27 mai 2026	14h	Filomene et felix	Jeune public	Roger Planchon	80
20 ou 21 juin	A déterminer	Fête de la musique	Concert plein air	A déterminer	

NB : les spectacles de la saison culturelle organisées en partenariat ne figurent pas dans ce tableau car la buvette est assurée par le festival organisateur.

ANNEXE 2 : Proposition de Globe Réception Traiteur (communiquée le 19 mars 2025)

Description générale de l'offre :

Nous proposons une offre de snacking variée et qualitative, adaptée aux manifestations culturelles et événementielles. Nous sommes traiteur dans l'événementiel et avons l'habitude de faire des événements tel que celui-ci. Nos produits, frais et de saison, incluent des options salées et sucrées ainsi que des boissons diversifiées. Nous favorisons les circuits courts et une approche écoresponsable en limitant les déchets et en valorisant les emballages recyclables car nous répondons aux normes RSE.

Restauration :

- Croq'Délice le croc forez : nous revisitons la tartine traditionnelle avec du pain de campagne épais.
- Le croc forézien : fourme, oignons confit et jambon de pays.
- Le croc coloré : Tomates confites, mozzarella, basilic huile d'olive.
- Sandwichs Froids : Végé (légumes grillés, houmous, fromage frais), Classiques (Poulet rôti, salade, tomate, fromage), Gastronomiques (Saumon fumé, fromage à la crème, concombre).
- "Waffle" : Gaufres chaudes Belges fourrées salées : fromage et jambon, poulet grillé et légumes, saumon fumé et crème fraîche, épinards et fromage de chèvre.
- sucrées fourrées : crème de noisette et banane, pistache et fruits rouges, caramel beurre salé et pommes, confiture et chantilly.
- Tiramisu en verrines individuelles, classique au café ou aux fruits (fraises/ framboises).
- Barquette de frites.
- Chips artisanales ou saveurs variées : sel, paprika, truffe.
- Confiseries : bonbons, guimauves, caramels, petits cookies, muffins.

Boissons :

- Bière pression
- Cidre artisanal en pression
- Vins : blanc, rouge ou rosé, en fonction des préférences des invités
- Vins Pétillants (Prosecco, Moscatto)
- Sodas (Coca, Sprite, Fanta, etc.)
- Café (Expresso, Américain, etc.)
- Thé (Chai, Vert, Noir, etc.)

Prix appliqués au public :

- Croq' Délice 6 €
- Frites : 4 €
- Sandwichs froids 4 €
- Gaufres Belges Garnies sucrées ou salées 4 € / option chantilly 1 €
- Tiramisu 3 €
- Paquets de Chips 1.20 €
- Confiseries 1 € – 3 €
- Petite Bouteille d'eau : 2 €
- Verre de jus de fruits artisanal : 3 €
- Sodas : 2.50 €
- Café / Thé : 2 €
- Cidre Artisanal en pression : 4 €
- Vins au verre : 5 €
- Vins Pétillants : 6 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250917-DEC20250107-AU